

DINAN AGGLOMERATION

Travaux de *restauration des milieux aquatiques (CTEMA) sur les bassins versants de la Rance et de l'Arguenon sur les communes de :*

AUCALEUC, BOURSEUL, BROONS, CAULNES, CORSEUL, CREHEN, DINAN, EREAC, GUITTE, JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE, LA LANDEC, LANGUEDIAS, LANGUENAN, LANRELAS, LE MENE, MEGRIT, MERILLAC, PLANCOET, PLELAN-LE-PETIT, PLEVEN, PLOREC-SUR-ARGUENON, PLUDUNO, PLUMAUDAN, PLUMAUGAT, QUEVERT, SAINT-ANDRE-DES-EAUX, SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE, SAINT-JUVAT, SAINT-LAUNEUC, SAINT-MAUDEZ, SAINT-MICHEL-DE-PLELAN, SAINT-POTAN, SAINT-VRAN, TADEN, TREBEDAN, TREDIAS, YVIGNAC-LA-TOUR et VILDE-GUINGALAN

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est informé que, par arrêté préfectoral du 16 avril 2019, une enquête publique est ouverte du jeudi 9 mai 2019 (14 h 00) au mardi 28 mai 2019 (17 h 00). Cette enquête est organisée suite à la réception, le 31 janvier 2019, à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) des Côtes-d'Armor, de la demande d'autorisation environnementale présentée par Monsieur le Président de Dinan Agglomération concernant les travaux de restauration des milieux aquatiques (CTEMA) sur les bassins versants de la Rance et de l'Arguenon sur les communes listées ci-dessus.

Ce projet est soumis à autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, en application de l'article L. 214-3 du code de l'environnement sous les rubriques 3.1.1.0 (installations, ouvrages, remblais et épis dans le lit mineur d'un cours d'eau), 3.1.2.0 (installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou en travers du lit mineur d'un cours d'eau), 3.1.3.0 (impact sensible à la luminosité) et 3.1.5.0 (installations, ouvrages, travaux ou activités dans le lit mineur d'un cours d'eau étant de nature à détruire les frayères de brochets) de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du même code.

Le dossier d'enquête comporte la demande au titre de la loi sur l'eau, le dossier d'étude d'incidence environnementale et ses annexes, le résumé non technique, la note de présentation générale du projet, et les avis émis sur ce projet par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, l'Agence française pour la biodiversité, la commission locale de l'eau (CLE) du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Arguenon - Baie de la Fresnaye, l'Agence régionale de santé, et la CLE du SAGE Rance - Frémur - Baie de Beussais.

Madame Catherine INGRAND, professeur agrégé en retraite, est désignée commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera déposé :

- sous format papier, dans les mairies de CAULNES, DINAN (siège d'enquête), JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE et PLANCOET ;
- sous format informatique, dans les mairies de AUCALEUC, BOURSEUL, BROONS, CORSEUL, CREHEN, EREAC, GUITTE, LA LANDEC, LANGUEDIAS, LANGUENAN, LANRELAS, LE MENE, MEGRIT, MERILLAC, PLELAN-LE-PETIT, PLEVEN, PLOREC-SUR-ARGUENON, PLUDUNO, PLUMAUDAN, PLUMAUGAT, QUEVERT, SAINT-ANDRE-DES-EAUX, SAINT-JOUAN-DE-L'ISLE, SAINT-JUVAT, SAINT-LAUNEUC, SAINT-MAUDEZ, SAINT-MICHEL-DE-PLELAN, SAINT-POTAN, SAINT-VRAN, TADEN, TREBEDAN, TREDIAS, YVIGNAC-LA-TOUR et VILDE-GUINGALAN.

Les personnes intéressées pourront, durant cette enquête publique, prendre connaissance du dossier dans les mairies des communes précitées aux jours et heures habituels d'ouverture au public, et formuler leurs observations ou propositions :

- soit sur les registres d'enquête mis à leur disposition dans l'ensemble des mairies des communes précitées ;
- soit par courrier adressé à l'attention du commissaire enquêteur à l'hôtel de ville de DINAN – 21 rue du Marchix – BP 44162 – 22104 DINAN. Ces observations ou propositions seront versées au registre d'enquête déposé dans cette mairie ;
- soit par voie électronique à la DDTM des Côtes-d'Armor (adresse : ddtm-se-enquetepublique@cotes-darmor.gouv.fr). Ces observations ou propositions seront accessibles sur le site internet de Dinan Agglomération (www.dinan.agglomeration.fr) et versées au registre d'enquête déposé dans la mairie de DINAN ;
- soit directement au commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra en mairies de DINAN le jeudi 9 mai 2019 de 14 h 00 à 17 h 00, de CAULNES le mercredi 15 mai 2019 de 14 h 00 à 17 h 00, de PLANCOET le mardi 21 mai 2019 de 14 h 00 à 17 h 00, et de JUGON-LES-LACS COMMUNE NOUVELLE le mardi 28 mai 2019 de 14 h 00 à 17 h 00.

A l'issue de cette enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera transmise à la préfecture des Côtes-d'Armor (DDTM - service environnement) qui la transmettra à Dinan Agglomération et à toutes les communes susvisées, pour être consultée par le public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Côtes-d'Armor : www.cotes-darmor.gouv.fr à la rubrique « Publications - Enquêtes publiques » pendant un an à compter de la date de clôture de cette enquête et seront consultables sur le site internet de Dinan Agglomération (www.dinan-agglomeration.fr).

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête pourra s'adresser à Dinan Agglomération – 8 boulevard Simone Veil - CS 56357 – 22106 DINAN Cedex (contact@dinan-agglomeration.fr).